

RAVAGEURS ET MALADIES DE L'OLIVIER

	Observations	Stratégie		
RAVAGEURS				
Mouche de l'olive	Vol en augmentation sur le réseau	Sur vergers d'olive de table : Maintenir une protection : - soit une barrière physique : avec 1 passage à 30 kg/ha (Sokalciarbo wp) à renouveler tous les 20 à 25 jours. Associer un adjuvant type Helioterpène film à 0,20 % (Cf. mode d'emploi Flash n° 3) - ou Insecticide Lambda-cyhalothrine Sur vergers d'olive à huile : Maintenir votre protection avec une barrière physique (Sokalciarbo wp) environ 20 à 25 jours après la première application sauf si lessivage (pluie > 25 mm).		

Annexe: Produits Olivier PFI + bio

Source : Sud Arbo 2023

Maladie ou ravageur	Substance active	Spécialité commerciale	Dose / hl (sur la base de 1000 l/ha)	Dose/ha autorisée ou préconisée	DAR (jours)
	Lambda-cyhalothrine	KARATÉ ZÉON		0,110 l	7
	Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0,083 l		7
	Spinosad bc	SYNEIS Appât		1,2 l	7
Mouche de l'olivier	Kaolin bc AB	ARGICAL PRO / ARGI NATURE		30 kg	28
		SURROUND WP		30 kg	28
		SOKALCIARBO WP		30 à 60 kg	-
	Pièges (deltaméthrine)	FLYPACK DACUS		100 pièges	- Avec





Technicienne : Christine Agogué 06 26 47 80 33 / christine.agogue@aude.chambagri.fr

Directeur de publication : Philippe Vergnes - Chambre d'agriculture de l'Aude - Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9 - services.generaux@aude.chambagri.fr - Tél. : 04 68 11 79 79 - Fax : 04 68 71 48 31 - Comité de rédaction : Chistine Agogué. Photos@ CA11 - Edité par la Chambre d'agriculture de l'Aude - Août 2023

La Chambre d'agriculture de l'Aude est agreee par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. S'il existe, le BSV est disponible sur le site Internet de la Chambre de l'agriculture ou sur demande. Un rappel des techniques alternatives et consultable dans le « Guide des alternatives » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Pour le respect des bonnes pratiques et des conditions réglementaires, veuillez vous référer au « Guide des Bonnes Pratiques Phytosanitaires » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'agriculture.







